

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Présents : Mmes Bellier M.O., Berthe M., Hanosset M., Lavallard O, Leber N. et Lottin L.
Mrs Damay D., Dovergne A., Duponchelle E., Mazurier T et Senée F.

Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset.

La séance ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Dovergne, ancien Maire, celui-ci déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

I - ÉLECTION DU MAIRE :

Monsieur Alain DOVERGNE déclare président Monsieur Dany DAMAY, doyen de la séance.

Monsieur DOVERGNE Alain a été élu Maire de la Commune de Démuin après un vote à bulletin secret où il a obtenu la majorité absolue.

Il a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délib.N° 01 - 28032014 - 80237

II - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT :

Le Maire indique qu'en applications des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de trois.

Le Conseil Municipal décide de fixer à un le nombre d'adjoint pour la Commune de Démuin.

Délib.N° 02 - 28032014 - 80237

III - ÉLECTION DE L'ADJOINT :

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité et à bulletin secret Mme HANOSSET Maryline.

Elle a été proclamée 1^{ère} Adjointe et immédiatement installée.

Délib.N° 03 - 28032014 - 80237

IV - DÉLÉGATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS :

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner des délégués titulaires et suppléant aux différents syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués au SISCO du RPI de la Luce comme suit :

TITULAIRES : Nathalie LEBER et Lysiane LOTTIN

SUPPLEANT : Emmanuel DUPONCHELLE

Délib.N° 04 - 28032014 - 80237

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués de la C.CALM comme suit :

TITULAIRES : Alain DOVERGNE et Maryline HANOSSET.

Délib.N° 05 - 28032014 - 80237

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres du F.D.E 80 comme suit :

TITULAIRES : Thierry MAZURIER et Dany DAMAY

SUPPLEANT : Emmanuel DUPONCHELLE

Délib.N° 06 - 28032014 - 80237

V - INDEMNITÉ MAIRE ET ADJOINT :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les taux suivants (taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

MAIRE : DOVERGNE Alain : 17 % de l'indice brut 1015

1^{er} ADJOINT : HANOSSET Maryline : 6.6% de l'indice brut 1015

Le montant des indemnités de Maire et de l'adjoint sera prévu au budget de la commune à l'article 6531 et sera payé mensuellement.

Délib.N° 07 - 28032014 - 80237

VI - COMMISSIONS :

Le Maire définit les différentes commissions et leurs responsables comme suit :

- **Bâtiments communaux** : François Senée
- **Eau, voirie et cimetière** : Dany Damay
- **Marais et salle des fêtes** : Thierry Mazurier
- **Fêtes, cérémonies et associations** : Marilyne Berthe
- **Culture** : Odile Lavallard
- **Site et Bulletin Communal**: Emmanuel Duponchelle
- **Urbanisme et ALSH** : Maryline Hanosset.

VII - DÉLÉGATIONS :

↳ **Par arrêté, Mme HANOSSET Maryline 1^{er} Adjoint** aura comme délégation de signature l'urbanisme, le droit de préemption et « l'enfance et jeunesse »

↳ Par arrêté, M Mazurier T., Mmes Leber N., Lavallard O. et Berthe M. auront délégation de signature pour l'Etat Civil pour la durée du mandat.

VIII - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire décide d'autoriser le Maire à :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions , ni de charges.

Délib.N° 08 - 28032014 - 80237

IX - DATES :

- SISCO : 07/07
- CCALM : 17/04
- Budget : 28 et 30/04
- Conseil Municipal : 14/05

X - DIVERS :

- Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des ALSH pour l'année 2014 comme suit :

Quotient Familial		QF ≤ 622	623 ≤ QF ≤ 1 022	1 023 ≤ QF
Coût à la journée	Commune conventionnée	6 €	7 €	8 €
	Commune sans convention	13 €	14 €	15 €

Prix d'un repas 3,50 €

Délib.N° 9 - 28032014 - 80237

- Le Conseil Municipal décide de limiter la période d'ALSH pour les vacances de Pâques à une semaine qui aura lieu du 22 au 25 avril 2014 et de ce fait de faire un avenant au contrat d'embauche de Mme Gislaine POUILLEUTTE qui assure le repas.

Délib.N° 10 - 28032014 - 80237

- Le Conseil Municipal décide de fixer au 5 juillet l'inauguration du nouveau groupe scolaire.

La séance est close à 22 H 15 et comporte 10 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M. Hanosset

M.O. Bellier

M. Berthe

D. Damay

E. Duponchelle

O. Lavallard

N. Leber

L. Lottin

T. Mazurier

F. Senée